

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2011

---

PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE  
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 228

présenté par  
M. Decool, M. Gérard, M. Raison et Mme Branget

-----  
**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Dans son exposé, le président ne doit pas manifester son opinion sur la culpabilité du prévenu. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition va de soi. Elle se retrouve d'ailleurs à l'article 6 alinéa 5 concernant la cour d'assises.